**PRIX BRUOCSELLA DE PROMETHEA 2024**

**RÈGLEMENT DU CONCOURS.**

*Avec le soutien de la Région Bruxelles-Capitale*

**Article 1. Le Collectif Bruocsella et son action**

Depuis 2003, à l’initiative de Prométhéa ASBL, des entreprises mécènesse sont groupées sous le **Collectif Bruocsella de Prométhéa**. Elles se rassemblent autour d’un intérêt commun : la qualité de l’environnement urbain en région bruxelloise.

En tant que mécènes, ces entreprises mutualisent leurs moyens pour encourager **l’émergence de nouveaux projets pérennes qui contribuent à valoriser le patrimoine et/ou améliorer l’environnement urbain par la création artistique.**

**Article 2. Le Prix Bruocsella**

C’est un montant qui peut atteindre **26.000 €** et qui est alloué à un lauréat, ou éventuellement réparti entre deux lauréats, désignés par le jury. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

**Article 3. Déroulement du concours**

Le collectif lance le concours via un **appel à projets**. Cet appel est diffusé à travers différents canaux : web, presse écrite, radio, relais auprès des communes, d’institutions et d’associations, etc.

**Inscription** : l’inscription au concours est libre et gratuite. L’ensemble des documents à compléter est disponible sur <https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/bruocsella/>

L’inscription est effective après l’envoi, via le formulaire en ligne, des documents suivants : dossier de candidature, budget et visuels du projet (libres de droit).

**Modalités de transmission du dossier de candidature** :

* Le dossier sera complété en ligne
* La date limite de remise du dossier est fixée au 15 mars 2024 à 23h59
* Tous les documents téléchargés, pour être identifiables et valides, doivent mentionner le nom du projet candidat
* Les candidatures sont collectées et analysées par Prométhéa, mandatée à cet effet par le collectif. Elles sont ensuite transmises aux entreprises.
* Le collectif peut rencontrer maximum 5 porteurs de projet lors d’une **visite *in situ* ou en vidéoconférences**, en fonction des mesures sanitaires qui seront en vigueur à ce moment. Il s’agit de l’occasion de présenter concrètement le projet et de répondre aux éventuelles questions.
* Après cette visite, l’ensemble des projets candidats est débattu en jury. Celui-ci, composé des représentants des entreprises membres, désigne **un ou plusieurs lauréat(s)**. Ce(s) dernier(s) recevra(ont) un prix *pouvant atteindre* 26.000€, destiné à la mise en œuvre concrète du projet.

Certains projets, en fonction de leur(s) nature(s), **peuvent faire l’objet d’un accompagnement ponctuel en compétences ou en produits** par un membre du collectif.

Une Remise de Prix officielle sera organisée en collaboration avec la structure lauréate du Prix Bruocsella 2024.

L’organisation du prix et des activités du collectif d’entreprises est assurée par l’ASBL Prométhéa.

**Article 4. Projets éligibles**

Le concours ne vise que des **projets créatifs** **pérennes** relatifs au **patrimoine et/ou à l’urbanisme en Région Bruxelles-Capitale**.

**Les projets candidats peuvent porter sur : la création, la rénovation**, **la mise en valeur, la sauvegarde** **d’éléments déjà existants ou non.**

Cela peut porter sur une façade, l’aménagement d’un espace public, par exemple devant un immeuble, une mise en valeur et la sauvegarde d’éléments de notre environnement urbain.

Le collectif souhaite que le projet, une fois réalisé, bénéficie au plus grand nombre. C’est pourquoi ce sont **les projets visibles de tous et/ou utilisables par tous** qui seront retenus.

Prométhéa est mandatée par le collectif pour évaluer le caractère éligible de chaque candidature.

Rendez-vous sur le site Internet de Prométhéa pour y voir quelques réalisations précédentes <https://www.promethea.be/fr/rencontrer/laureats/?collective=bruocsella>

**Article 5. Critères de sélection**

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les projets candidats doivent:

- Valoriser le patrimoine bruxellois et/ou se construire autour d'une installation artistique

- Être pérennes (le projet doit avoir des effets sur le long terme)

- Produire un impact sociétal

L’**impact du projet sur la valorisation du patrimoine et/ou l’amélioration de l’environnement urbain** et surtout **son apport pour l’intérêt général** sont essentiels.

Le porteur de projet présente la garantie de la **faisabilité** du projet.

Pour pouvoir en juger, le candidat intègrera dans son dossier :

-une **présentation** **pertinente** de son **projet**, de ses **objectifs** : comment va-t-il être créé ? en collaboration avec qui ? à qui profitera-t-il ? comment ? pendant combien de temps ? …

-les **autorisations** nécessaires (des propriétaires, des autorités publiques, …)

-un **budget complet** du projet, comprenant les recettes et les dépenses

-le Prix Bruocsella doit constituer un véritable **levier** pour le projet, un complément nécessaire à sa réalisation

-le **montage** du projet : planning et description des étapes, intervention des collaborateurs, dépenses progressives, …

Les projets doivent aussi présenter la garantie d’être réalisés dans un **délai d’un an maximum** suivant la remise du prix.

**Pour plus d’informations, se référer au formulaire en ligne :** [**https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/bruocsella/**](https://www.promethea.be/fr/rencontrer/nos-collectifs-dentreprises/bruocsella/)

**Article 6. Qui peut concourir ?**

Le concours s’adresse à **tout porteur de projet**, quelle que soit sa forme juridique (ASBL, association de fait, société coopérative, sprl,...), à l’exception des pouvoirs publics.

Le porteur du projet peut être **le propriétaire du bâtiment, de l’espace sur lequel porte son projet. Le cas non échéant**, il est alors impératif d’avoir l’autorisation du propriétaire. Cette autorisation formelle est à joindre au dossier.

**Article 7. Le jury**

Le jury est composé des représentants des entreprises mécènes du collectif Bruocsella.

Le collectif est seul responsable de son choix, selon des critères qui lui sont propres. Les propos des débats seront tenus confidentiels.

Le secrétariat du jury est assuré par Prométhéa.

**Article 8. Suites du concours**

Les candidats acceptent que leur projet soit, à titre gracieux, présenté par Prométhéa dans la communication relative au prix Bruocsella, au collectif d’entreprises Bruocsella et au mécénat au sens large.

Le lauréat mentionnera l’intervention de Bruocsella dans le cadre de la réalisation du projet, dans toute la communication qui y sera liée.

Les accords particuliers du partenariat feront l’objet d’une convention entre le porteur de projet et Prométhéa.

**Article 9. Calendrier (prévisionnel)**

**15 janvier 2024** : lancement de l’appel à projets

**15 mars 2024** : date limite de dépôt des candidatures

**18 avril 2024 :** premier jury de présélection de 5 candidatures

**16 mai 2024**: visite in situ des 5 projets présélectionnés

**18 juin 2024**: remise du Prix Bruocsella